

ENFANTS A INSCRIRE

ENFANT N°1

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Né(e) le : / / ECOLE : Classe :

Mon enfant déjeunera : → à compter du . / . . /

Tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Certains jours de la semaine : _ Lundi _ Mardi _ Jeudi _ Vendredi

Suivant un planning (hebdomadaire, mensuel, trimestriel...dans le cas de parents travaillant en milieu hospitalier, en intérim, en 3/8, etc.). Le planning sera à transmettre à la direction des affaires scolaires.

Très occasionnellement : Le parent devra commander ou annuler le repas **avant 8h**

Allergie alimentaire OUI * **mise en place obligatoire du PAI**

ENFANT N°2

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Né(e) le : / / ECOLE : Classe :

Mon enfant déjeunera : → à compter du . / . . /

Tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Certains jours de la semaine : _ Lundi _ Mardi _ Jeudi _ Vendredi

Suivant un planning (hebdomadaire, mensuel, trimestriel...dans le cas de parents travaillant en milieu hospitalier, en intérim, en 3/8, etc.). Le planning sera à transmettre à la direction des affaires scolaires.

Très occasionnellement : Le parent devra commander ou annuler le repas **avant 8h**

Allergie alimentaire OUI * **mise en place obligatoire du PAI**

Facturation :

Tous les repas pour lesquels l'enfant est inscrit sont dus. La facturation est établie sur la base des repas dus. Le non-paiement de la facture dans le délai imparti entraîne l'annulation provisoire de l'inscription à la restauration scolaire, dans l'attente de la régularisation du paiement.

Tarifs par enfant : Pour tout renseignement, s'adresser à la Caisse des Ecoles / tél : 0590 22 90 61

En cas de validation de l'inscription par l'Administration, le présent formulaire vaut contrat et engage les parents ou le ou les représentant(s) légal (aux) de l'enfant sur les points suivants :

→ **Paiement 1ère semaine du mois au plus tard**

→ **Acceptation sans réserves des termes du règlement de la restauration scolaire.**

VISA DES PARENTS OU REPRESENTANT(S) LEGAL (AUX)

Nous certifions l'exactitude des renseignements portés sur la présente et avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel de la Restauration scolaire.

Port-Louis, le : / /

Signature(s) :

Informatique et liberté

« La gestion des inscriptions fait l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie du droit de consultation et de rectification des informations recueillies. Déclaration CNIL N° 1351944. Ce dernier s'exerce auprès des Affaires Scolaires – Direction de la CAISSE DES ECOLES – RESTAURATION SCOLAIRE »

VILLE DE PORT-LOUIS

RESTAURATION SCOLAIRE

CHARTRE DU SAVOIR -VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

1. OBJECTIFS

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- Leur sécurité, y compris pendant leur éventuel transport si le restaurant est hors de l'école, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi,
- Leur hygiène, en veillant à ce que le principe de propreté soit respecté avant, pendant et après les repas,
- Leur éducation alimentaire,
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer,
- Leur respect de la discipline (Référence : article 9 du règlement de la restauration scolaire).

2. REGLES DE VIE EN COMMUN ET COMPORTEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Avant le repas :

- Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire,
- Se laver les mains avant et après le repas

Pendant le repas :

- Bien se tenir à table
- Manger proprement, en évitant de salir la table, ses vêtements ou ceux des camarades,
- Goûter à tous les plats proposés si possible
- Mastiquer tranquillement les aliments avant de les avaler, afin de faciliter la digestion
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas toucher la nourriture avec les mains à l'exception du pain,
- Ne pas crier,
- Ne se lever qu'avec l'autorisation d'un surveillant
- Respecter le personnel de service, de surveillance et les camarades,
- Ranger son couvert et sortir de table en silence sans courir.

Après le repas :

- Jouer sans brutalité
- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les surveillants,
- Après avoir ramassé les affaires personnelles, se mettre en rang quand les surveillants le demandent.

**LA FREQUENTATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES ENGAGE LES PARENTS
DESTINATAIRES DE LA PRESENTE CHARTE A EN FAIRE PRENDRE CONNAISSANCE A LEUR(S) ENFANT(S)
ET A VEILLER A CE QU'IL(S) LA RESPECTE(NT)**